

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ABANDON DE CREANCES**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 28
JANVIER 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logements dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics.

PRESENTATION DU PROJET

Le principe de remboursement, par les personnels logés, des charges locatives afférentes aux logements de fonction concédés par nécessité de service, a été généralisé à partir de l'automne 2019 avec la prise d'arrêtés individuels, afin de respecter la réglementation et remédier à des pratiques différentes ante fusion.

Au vu des retards de mise en œuvre de ce dispositif et des questions soulevées par un certain nombre d'occupants relatives aux tarifications, périodes, adresses, mais aussi à la charge financière induite, le dossier a été réétudié par les services. Cet examen a abouti à plusieurs décisions dont celle de renoncer à recouvrer la période 2019 afin de répondre aux difficultés financières exposées. La facturation interviendra à compter du 01/01/2020 pour l'ensemble des logements et un échelonnement de paiement sera proposé pour les montants de l'année 2020.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De procéder à l'annulation partielle des titres de recettes émis en 2020, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de cinq mille quarante-six euros un centime (5 046,01 €).

Membres en exercice : 71
 Votes : 43
 Pour : 43
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-21

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

N°ARRETE	MONTANT	N°TITRE	PERIODE FACTURATION	MONTANTS 2019 A ANNULER
UCA-2019-490	410,76 €	21/19133	01/11/2019-30/04/2020	136,92 €
UCA-2019-422	981,00 €	21/19135	23/09/2019-30/04/2020	441,00 €
UCA-2019-496	731,34 €	21/19136	01/11/2019-30/04/2020	243,78 €
UCA-2019-495	497,76 €	21/19138	01/11/2019-30/04/2020	165,92 €
UCA-2019-497	602,46 €	21/19139	01/11/2019-30/04/2020	200,82 €
UCA-2019-504	451,44 €	21/19140	01/11/2019-30/04/2020	150,48 €
UCA-2019-486	513,30 €	21/19141	01/11/2019-30/04/2020	171,10 €
UCA-2019-499	705,72 €	21/19150	01/11/2019-30/04/2020	235,24 €
UCA-2019-502	779,82 €	21/19143	01/11/2019-30/04/2020	259,94 €
UCA-2019-489	897,30 €	21/19144	01/11/2019-30/04/2020	299,10 €
UCA-2019-493	770,34 €	21/19145	01/11/2019-30/04/2020	256,78 €
UCA-2019-498	614,40 €	21/19146	01/11/2019-30/04/2020	204,80 €
UCA-2019-487	496,32 €	21/19282	01/11/2019-30/04/2020	165,44 €
UCA-2019-547	607,10 €	21/19147	01/12/2019-30/04/2020	121,42 €
UCA-2019-548	748,15 €	21/19148	01/12/2019-30/04/2020	149,63 €
UCA-2019-546	609,45 €	21/19151	01/12/2019-30/04/2020	121,89 €
UCA-2019-549	424,80 €	21/19152	01/12/2019-30/04/2020	84,96 €
UCA-2019-503	511,38 €	21/19153	01/11/2019-30/04/2020	170,46 €
UCA-2019-491	561,18 €	21/19154	01/11/2019-30/04/2020	187,06 €
UCA-2019-500	626,10 €	21/19155	01/11/2019-30/04/2020	208,70 €
UCA-2019-501	626,10 €	21/19156	01/11/2019-30/04/2020	208,70 €
UCA-2019-488	762,30 €	21/19158	01/11/2019-30/04/2020	254,10 €
UCA-2019-492	504,24 €	21/19160	01/11/2019-30/04/2020	168,08 €
UCA-2019-550	360,15 €	21/19161	01/12/2019-30/04/2020	72,03 €
UCA-2019-494	757,86 €	21/19162	01/11/2019-30/04/2020	252,62 €
UCA-2019-505	345,12 €	21/19163	01/11/2019-30/04/2020	115,04 €
Total	15 895,88 €			5 046,01 €